



CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AUTORISATIONS
ET DES DECLARATIONS

BURKINA FASO

Unité-Progrès- Justice

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES N° 2020-001/CSC/SG/DAD

ATTRIBUTION DE FREQUENCES EN VUE DE LA CREATION DE STATIONS DE RADIODIFFUSION SONORE ET TELEVISUELLE

1. Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) porte à la connaissance du public burkinabè qu'il est ouvert un appel à candidatures pour l'attribution de fréquences en vue de la création et de l'exploitation de trois (03) stations de radiodiffusion sonore d'une part, et de l'attribution de quatorze (14) canaux dans le premier multiplex de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) pour l'édition de chaînes de télévision à couverture régionale d'autre part.

Les fréquences et les canaux dans le premier multiplex mis en compétition concernent les zones suivantes :

❖ Pour la création de stations de radio

- Seules sont concernées les localités et les provinces suivantes : **Niangoloko/Comoé, Dédougou/Mouhoun et N'Dorola/Kéné Dougou.**

❖ Pour la création de chaînes de télévision

Les chefs-lieux de régions concernés sont : **Ouagadougou** (02 canaux), **Bobo-Dioulasso** (02 canaux), **Gaoua** (01 canal), **Kaya** (01 canal), **Dédougou** (01 canal), **Dori** (01 canal), **Fada** (01 canal), **Manga** (01 canal), **Ouahigouya** (01 canal), **Banfora** (01 canal), **Koudougou** (01 canal) et **Tenkodogo** (01 canal).

Chaque soumissionnaire devra préciser la localité d'implantation de la station (pour la radio) et du studio de production (pour la télévision), ainsi que la nature commerciale ou communautaire/associative de l'activité de radiodiffusion envisagée.

2. La participation à la concurrence est ouverte aux personnes morales de droit burkinabè régulièrement installées au Burkina Faso et qui sont en règle vis à vis de l'administration.

3. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le dossier complet de l'appel à candidatures **au Secrétariat Général du Conseil supérieur de la communication, 290 Avenue du 11 décembre, 01 BP 6618 Ouagadougou 01, Tél : (226) 25 48 86 44**, après paiement en espèce auprès de la régie de recettes de l'agence comptable du CSC d'une somme forfaitaire et non remboursable de :

- de trois cent mille (300 000) F CFA par demande pour les radios,
- de cinq cent mille (500 000) F CFA par demande pour les télévisions.

Les offres seront accompagnées **d'un cautionnement provisoire** de soumission sous forme de caution bancaire ou de chèque certifié d'un montant :

❖ **Pour les radios**

- de cinq millions (5 000 000) F CFA pour les radios commerciales
- de trois millions (3 000 000) F CFA pour les radios non commerciales ;

❖ **Pour les télévisions**

a) **Couverture régionale A** : (Régions du Centre et du Plateau-Central)

- Commerciales : Cinquante millions (50 000 000) F CFA
- Communautaires ou associatives : Trente millions (30 000 000) F CFA

b) **Couverture régionale B** : (Région des Hauts-Bassins)

- Commerciales : Vingt-cinq millions (25 000 000) F CFA
- Communautaires ou associatives : Quinze millions (15 000 000) F CFA

c) **Couverture régionale C** : (Régions du Nord, du Centre-Est, des Cascades et l'Est)

- Commerciales : Quinze millions (15 000 000) F CFA

- Communautaires ou associatives : Dix millions (**10 000 000**) F CFA
- d) **Couverture régionale D : (Régions du Sahel, du Centre-Nord, du Centre-Est, du Sud-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Sud)**
 - Commerciales : Neuf millions (**9 000 000**) F CFA
 - Communautaires ou associatives : six millions (**6 000 000**) F CFA

4. Les personnes morales de droit public (collectivités décentralisées, institutions publiques, ...) ainsi que les communautés et organisations à caractère religieux ne sont pas concernées par le présent avis.

5. Les éventuels soumissionnaires sont invités à déposer ou faire parvenir leurs dossiers de candidature en un original et trois (03) copies **au Secrétariat général du Conseil Supérieur de la Communication sis au 290 Avenue du 11 décembre, 01 BP 6618 Ouagadougou 01, Tél : 25 48 86 44, au plus tard le 30 novembre 2020 à 09 heures.**

En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, l'institution ne peut être tenue responsable de la non-réception du dossier d'appel à candidatures transmis par le soumissionnaire.


Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Secrétariat général du Conseil Supérieur de la Communication à l'adresse ci-dessus indiquée. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel à candidatures au Secrétariat général.

6. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur candidature pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite du dépôt des candidatures.

7. L'ouverture des plis interviendra en séance publique **le 30 novembre 2020 à 09 heures 00 minutes dans la salle de conférences du CSC**, en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Ouagadougou, le**30 OCT 2020**.....

Pour le Conseil,
Le Président


Maître S. Mathias TANKOANO
Commandeur de l'Ordre de l'Étalon

